

# Tropic Guerilla 16 mg/mL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 01/02/2017 Date de révision: 27/05/2025 Remplace la version de: 09/03/2020 Version: 4.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Tropic Guerilla 16 mg/mL
UFI	: JCD1-W0WP-V004-68X9
Code du produit	: TG-16
Type de produit	: E-Liquide nicotiné destiné à être utilisé dans un dispositif de type cigarette électronique
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	: Utilisation par les consommateurs
Catégorie d'usage principal	: E-Liquide nicotiné destiné à être utilisé dans un dispositif de type cigarette électronique
Utilisation de la substance/mélange	: E-Liquide nicotiné destiné à être utilisé dans un dispositif de type cigarette électronique

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ERAG  
118-130 AVENUE JEAN JAURES  
Boîte postale 75171  
FR 75019 PARIS CEDEX 19  
FRANCE  
T +33184176094  
[contact@thefuu.com](mailto:contact@thefuu.com), [www.thefuu.com](http://www.thefuu.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion.

# Tropic Guerilla 16 mg/mL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Contient

: nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine

Mentions de danger (CLP)

: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P501 - Éliminer le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

Phrases EUH

: EUH208 - Contient (R)-P-Mentha-1,8-Diène(5989-27-5). Peut produire une réaction allergique.

Etiquetage selon: exemption pour les conditionnements intérieurs dont le contenu n'est pas supérieur à 10 ml

Composants dangereux

: nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Glycerin mist;Glycerol, mlha;Glütseriiin (glütserool,1,2,3-propaantriool);Glyseroli;Glicerol;Glycerol, mist;Glicerol aerozole;Glicerina, névoas;Glycerol;Glicerina;Glycerin;Glicerina, niebles;Gycérine;Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel)	N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5	25 – 50	Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs), H331
nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 54-11-5 N° CE: 200-193-3 N° Index: 614-001-00-4	1,6	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 1 (par voie cutanée), H310 Aquatic Acute 1, H400
Acétate d'isopentyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-92-2 N° CE: 204-662-3 N° Index: 607-130-00-2 N° REACH: 01-2119548408-32	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226
(R)-P-Mentha-1,8-Diène	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223-47	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# Tropic Guerilla 16 mg/mL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- |   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.        |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.                    |
| Premiers soins après ingestion            | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.        |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
|--------------------------------|---|

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |   |   |
|---|---|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |
|---|---|

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |
|------------------------------|--|

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-securistes

- |                      |   |
|----------------------|---|
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. |
|----------------------|---|

##### Pour les secouristes

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
|--------------------------|--|

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.           |
| Autres informations   | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# Tropic Guerilla 16 mg/mL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

###### Acétate d'isopentyle (123-92-2)

###### UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Isopentylacetate
IOEL TWA	270 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
IOEL STEL	540 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm

###### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate d'isopentyle
VME (OEL TWA)	270 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	540 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes

###### nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine (54-11-5)

###### UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Nicotine
IOEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	skin

###### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Nicotine
VME (OEL TWA)	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée

# Tropic Guerilla 16 mg/mL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Glycerin mist;Glycerol, mlha;Glütseriin (glütserool,1,2,3-propaantriool);Glyseroli;Glicerol;Glycerol, mist;Glicerol aerozole;Glicerina, névoas;Glycerol;Glicerina;Glycerin;Glicerina, niebles;Glycérine;Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel) (56-81-5)

### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glycérine
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup> (aérosols)
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Foncé(e).
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 90 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible

# Tropic Guerilla 16 mg/mL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé.
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

### Tropic Guerilla 16 mg/mL

ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
----------------------	-----------------------------

### (R)-P-Mentha-1,8-Diène (5989-27-5)

DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg

### Acétate d'isopentyle (123-92-2)

DL50 orale rat	16,6 g/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

# Tropic Guerilla 16 mg/mL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**Glycerin mist;Glycerol, mlha;Glütseriin (glütserool,1,2,3-propaantriool);Glyseroli;Glicerol;Glycerol, mist;Glicerol aerozole;Glicerina, névoas;Glycerol;Glicerina;Glycerin;Glicerina, niebles;Glycérine;Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel) (56-81-5)**

DL50 orale rat	27000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	5,85 mg/l air
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 2,75 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

### Acétate d'isopentyle (123-92-2)

NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	443,07 mg/kg de poids corporel
Danger par aspiration	: Non classé

### Acétate d'isopentyle (123-92-2)

Viscosité, cinématique	1,176 mm²/s
------------------------	-------------

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

### Acétate d'isopentyle (123-92-2)

CL50 - Poisson [1]	36 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	42 mg/l

### nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine (54-11-5)

CL50 - Poisson [1]	4 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,242 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	37 mg/l

**Glycerin mist;Glycerol, mlha;Glütseriin (glütserool,1,2,3-propaantriool);Glyseroli;Glicerol;Glycerol, mist;Glicerol aerozole;Glicerina, névoas;Glycerol;Glicerina;Glycerin;Glicerina, niebles;Glycérine;Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel) (56-81-5)**

CL50 - Poisson [1]	54000 mg/l
--------------------	------------

# Tropic Guerilla 16 mg/mL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Tropic Guerilla 16 mg/mL

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>(R)-P-Mentha-1,8-Diène (5989-27-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Acéate d'isopentyle (123-92-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine (54-11-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	71 %
<b>Glycerin mist;Glycerol, mlha;Glütseriin (glütserool,1,2,3-propaantriool);Glyseroli;Glycerol;Glycerol, mist;Glycerol aerozole;Glicerina, névoas;Glycerol;Glicerina;Glycerin;Glycerina, niebles;Glycérine;Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel) (56-81-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Acéate d'isopentyle (123-92-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,13
<b>nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine (54-11-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,17

#### Glycerin mist;Glycerol, mlha;Glütseriin (glütserool,1,2,3-propaantriool);Glyseroli;Glycerol;Glycerol, mist;Glycerol aerozole;Glicerina, névoas;Glycerol;Glicerina;Glycerin;Glycerina, niebles;Glycérine;Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel) (56-81-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,75
--	-------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

# Tropic Guerilla 16 mg/mL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Non applicable

### Transport maritime

Non applicable

### Transport aérien

Non applicable

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Nicotine (54-11-5)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'ozone (2024/590)

##### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courrage et du transit de biens à double usage

# Tropic Guerilla 16 mg/mL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet

# Tropic Guerilla 16 mg/mL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Abréviations et acronymes:

REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 1 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1
Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient (R)-P-Mentha-1,8-Diène(5989-27-5). Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.